

Blois, le **20 OCT. 2021**

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N° 1078/SDIS/2021/JLP/

Affaire suivie par : Ltn PERRIN

☎ : 02.54.51.54.06

✉ : jeanlouis.perrin@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur
DDT de Loir-et-Cher
31 Mail Pierre Charlot
41000 BLOIS

Objet : Avis du SDIS 41 concernant la construction d'un parc photovoltaïque.

Référence : Permis de construire n° 04109721D0014 en date du 06/09/2021 - reçu par le SDIS le 21/09/2021.

Référence SDIS : 0970088 - R2021.1078

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par **Gièvres énergie représenté par M. ROUX Benoit** au lieu-dit **la Genetière/les Tribaleaux** sur la commune de **GIEVRES**.

Descriptif du projet

- ✓ Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol répartie sur deux champs dénommés A et B sur une surface clôturée d'environ 18,94 ha. Le projet, d'une puissance de 17,78 MWc prévoit la mise en place d'environ 40 450 modules photovoltaïques disposés sur des supports métalliques fixés au sol.
- ✓ Deux postes de livraison ainsi que 11 postes de transformation (2 sur le champ B et 9 sur le champ A) seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS.

Observations du SDIS

Accessibilité des secours

- Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès principal au moyen de clés spéciales pompiers. **(Observation n°1)**

- Une voie périphérique d'au moins 3 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production, devra être retrouvée afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes). Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison). **(Observation n°2)**

Il conviendra d'assurer un débroussaillage efficace aux abords des transformateurs et des allées afin d'éviter toutes propagations en cas de départ de feu à l'intérieur du parc photovoltaïque. **(Observation n°3)**

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

- Sans observation, la défense extérieure contre l'incendie est correctement dimensionnée dans le secteur concerné par le projet urbanistique, 1 point d'eau incendie (PEI) de type citerne souple d'un volume de 120 m³ est implanté à moins de 200 mètres. Par ailleurs ce PEI est équipé d'une aire d'aspiration conforme aux attentes du SDIS 41.

Ce PEI devra faire l'objet d'une **visite de réception par le SDIS 41**, il y aura lieu de prendre contact avec le service prévision (deci41@sdis41.fr / 02.54.51.54.15) pour prendre rendez-vous.

Planification opérationnelle

- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident.

(Observation n°4)

Base réglementaire

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- **Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41**
- **Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)**

Documents consultables sur notre site internet sdis41.fr - onglet Elus & Sécurité

- **Code du travail**

- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation, lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

| Avis du SDIS 41 | | |
|------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Favorable <input type="checkbox"/> | Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/> | Défavorable <input type="checkbox"/> |

Pour le directeur et par délégation,


Lieutenant-Colonel Christophe LOEW

Chef du Pôle Opérationnel



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

Blois, le 17 septembre 2021

**Service Économie Agricole
et Développement Rural**

**DDT – Service Urbanisme et
Aménagement**

Affaire suivie par : Fabrice GRAND

Contact : 02.54.55.75.35

fabrice.grand@loir-et-cher.gouv.fr

Objet : Avis PC 41097 21 D0014 – Gièvres

Le PC visé en objet sur la commune de Gièvre concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque dans une zone naturelle du PLU. L'implantation du parc semble être en partie un ancien site de carrière. Les parcelles concernées par le projet de parc n'ont pas fait l'objet d'une production agricole au cours des 10 dernières années.

**Le chef de l'unité foncier installation
structures**

Fabrice GRAND

**Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement**

COURRIER REÇU LE :

23 SEP. 2021

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des Territoires
Service Eau et Biodiversité**

Affaire suivie par : Christine Sanchez

Blois, le 16 septembre 2021

Contact : 02.54.55.76.44

ddt-seb@loir-et-cher.gouv.fr

Service Urbanisme et Aménagement

Ref :

Unité DFU

PJ : 1 dossier en retour

Objet : PC - Installation d'un parc photovoltaïque au sol à Gièvres - SAS Gièvres Energies
Affaire suivie par : Gaëlle Richard

Par courrier en date du 07 septembre 2021, vous m'avez transmis, pour avis, la demande de permis de construire n° **041 097 21 M0014** présentée par la SAS GIEVRES ENERGIES représentée par Monsieur Benoît ROUX : 50 Ter rue de Malte - 75011 PARIS.

Le projet concerne la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol constitué de modules photovoltaïques, de structures porteuses, de 2 postes de livraison, de 11 postes de transformation et d'un local servant de stockage situé aux lieux-dits « La Genetière / Les Tribaleaux » à GIEVRES.

Ce dossier n'appelle aucune observation particulière de ma part, en ce qui concerne les domaines « Eau et Biodiversité ».

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

16 SEP. 2021

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |

Pour le Directeur Départemental des Territoires,
L'adjoint au Chef du Service Eau et Biodiversité,

Olivier POITE



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Service Prévention des Risques,
Ingénierie de Crise, Education Routière**

Affaire suivie par : Pascal Pinet

Blois, le 20/09/2021

Contact : 02.54.55.75.16

pascal.pinet@loir-et-cher.gouv.fr

La cheffe de l'unité prévention des risques

à

SUA /DFU
Gaelle RICHARD

Objet : Avis consultatif au titre du PPRI du Cher – Permis de construire

Réf : PC 041 097 21 D0014 / Giévres Energies SAS/ Lieu dit La Genetière / Les Tribaleaux / GIEVRES.

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque, à Giévres.

L'emprise du projet d'une superficie de 259 218 m² se situe hors des périmètres des PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la Sauldre et du Cher. De surcroît le projet ne comporte pas de risque inondation identifié.

D'autre part, le projet se situant à proximité d'un massif forestier, le risque feux de forêt est à prendre en compte.

Enfin, un point de vigilance doit être observé concernant l'aléa retrait gonflement des sols argileux. Le projet se situe en zone d'exposition faible (*source BRGM via Géorisques*).

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

21 SEP. 2021

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |

Isabelle BAJOU

GIEVRES ENERGIES
50 ter Rue de Malte
75011 Paris

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

20 DEC. 2021

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |

DDT du Loir-et-Cher

A l'attention de Monsieur GALLOIS Patrick
31 mail Pierre Charlot
41000 Blois

Nantes, le 15 décembre 2021

Ref. : Dossier PC 041 097 21 D 0014 – Commune de Gièvres

Objet : Réponse à l'avis du Service Prévention des Risques, Ingénierie de Crise, Education Routière (SPRICER) de la DDT du Loir-et-Cher sur le projet de parc photovoltaïque au sol de Gièvres PC 041 097 21 D 0014.

Monsieur,

Par courriel en date du 02 décembre 2021, vous nous avez transmis l'avis que le SPRICER de la DDT du Loir-et-Cher a rendu sur le dossier de demande de permis de construire n° PC 041 097 21 D0014 du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Gièvres (41130).

Vous trouverez ci-dessous les réponses aux remarques formulées par le SPRICER de la DDT du Loir-et-Cher.

Le SPRICER rappelle dans son avis que le risque feu de forêt est à prendre en compte.

Comme mentionné en page 111 de l'Etude d'Impact Environnementale du Projet de Gièvres (EIE), le site est effectivement concerné par un enjeu fort lié au risque de feu de forêts. Pour faire face à cet enjeu et minimiser le risque, le pétitionnaire a échangé avec les services d'incendie et de secours du Loir-et-Cher (SDIS 41) dès la conception du projet, afin d'intégrer les préconisations de ce dernier. Ainsi des aménagements sont prévus pour faciliter l'intervention des services de secours et minimiser le risque incendie.

En date du 20 octobre 2021 le SDIS 41 a émis un avis favorable sous réserve du respect des observations pour ce projet.

Les aménagements et mesures dédiés à la prévention et la lutte contre les incendies sont décrits dans l'Etude d'Impact Environnementale et listés ci-dessous :

- Les portails d'accès, 2 pour le champ A et un pour le champ B, d'une largeur de six mètres minimums seront accessibles en tout temps aux services d'incendies et de secours (p.151 de l'EIE).
- L'aménagement des pistes internes du parc photovoltaïque, en terrain naturel entre la clôture et les unités de production permettra de faciliter l'accès aux engins du SDIS. La largeur prévue des pistes internes est de quatre mètres, elle sera ponctuée d'aires de croisement de 4x15m (p.150 de l'EIE).
- Une citerne d'eau de cent-vingt mètres cubes de lutte contre l'incendie sera aménagée à l'intérieur de la surface clôturée. Elle se situera en bordure Est du champ B du parc photovoltaïque. Elle sera accessible aux services de défense incendie par le biais d'un poteau d'aspiration situé à l'extérieur de la clôture (p.152 de l'EIE).

Cette citerne sera desservie par une aire de stationnement aux normes DECI (Défense Extérieur Contre l'Incendie) d'environ 167m² situé au pied du poteau d'aspiration (P. 152 et P. 206 de l'EIE).

- La signalisation nécessaire à la DECI (Défense Extérieur Contre l'Incendie) sera mise en place sur le site afin d'identifier la présence de la réserve incendie et y accéder, sa destination et son numéro d'ordre DECI, une interdiction de stationnement aux abords de l'aire desservant le poteau d'aspiration et les consignes à appliquer en cas d'incendie (p. 206 de l'EIE).
- Un entretien régulier de la végétation au sein de la centrale est prévu pour éviter que la végétation puisse faire de l'ombre aux panneaux photovoltaïques ou grimper sur les structures et les postes électriques (p. 158 de l'EIE).

Plus largement le pétitionnaire s'engage à mettre en œuvre les mesures préconisées par le SDIS 41 dans son avis en date du 20 octobre 2021.

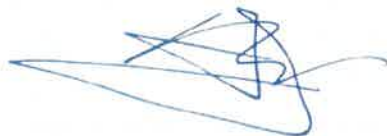
Le SPRICER rappelle dans son avis que le site se situe en zone d'exposition faible de l'aléa retrait gonflement des sols argileux.

Le site se situe effectivement en zone d'exposition faible de l'aléa retrait gonflement des sols argileux (source BRGM via Géorisques) (p.116 de l'EIE). Une étude géotechnique sera réalisée afin de caractériser le sol en présence. Le dimensionnement de l'ensemble des infrastructures sera donc réalisé en conséquence. L'Etude d'Impact Environnementale (p.148) précise que « préalablement à la construction, des études géotechniques seront réalisées et permettront de confirmer les fondations appropriées au terrain d'implantation ».

Nous espérons que la lecture de ces réponses répondra aux interrogations et aux attentes du SPRICER de la DDT du Loir-et-Cher.

A réception de ce courrier, nous vous confirmons notre souhait que la procédure suive son cours dans les meilleurs délais.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ces éléments et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Benoît ROUX
Gievres Energies
Directeur Général



Quentin HAMON
Responsable Régional
développement solaire

Pièces jointes :

- Avis favorable sous réserve du respect des observations du Service d'incendie et de Secours du Loir-et-Cher (SDIS 41)
- Avis du Service Prévention des Risques, Ingénierie de Crise, Education Routière de la DDT du Loir-et-Cher

GIEVRES ENERGIES
50 ter Rue de Malte
75011 Paris

Avis favorable sous réserve du respect des observations du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loir-et-Cher (SDIS 41)



Sapeurs-Pompiers
Loir-et-Cher

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOIR-ET-CHER
Blois, le **20 OCT. 2021**

Pôle Opérationnel

Service Prévision

N° 1078/SDIS/2021/JLP/

Affaire suivie par : Lin FERRIN

T : 02.34.51.54.06

: jeanlovis.perrin@sdis41.fr

Le Directeur du Service Départemental
d'Incendie et de Secours
Chef du corps départemental des
Sapeurs-pompiers de Loir-et-Cher

à

Monsieur le Directeur
DDI de Loir-et-Cher
31 Mail Pierre Charlot
41000 BLOIS

Objet : Avis du SDIS 41 concernant la construction d'un parc photovoltaïque.

Référence : Permis de construire n° 04109721D0014 en date du 06/09/2021 - reçu par le SDIS le 21/09/2021

Référence SDIS : 0970088 - R2021.1076

Dans le cadre de l'instruction du dossier cité en référence, vous trouverez ci-dessous l'avis du SDIS 41 pour le projet présenté par Gievres énergie représenté par M. ROUX Benoît au lieu-dit la Genetière/les Tribaleaux sur la commune de GIEVRES.

Descriptif du projet

- ✓ Le projet prévoit la création d'une centrale photovoltaïque au sol répartie sur deux champs dénommés A et B sur une surface clôturée d'environ 18,94 ha. Le projet, d'une puissance de 17,78 MWc prévoit la mise en place d'environ 40 450 modules photovoltaïques disposés sur des supports métalliques fixés au sol
- ✓ Deux postes de livraison ainsi que 11 postes de transformation (2 sur le champ B et 9 sur le champ A) seront implantés sur le site afin d'assurer la conversion, le transport et la livraison de l'électricité sur le réseau ENEDIS

Observations du SDIS

Accessibilité des secours

- Il conviendra de garantir que les installations soient en tout temps accessibles aux engins de secours et de lutte contre l'incendie, notamment par la possibilité d'ouverture d'accès principal au moyen de clés spéciales pompiers. (Observation n°1)

- Une voie périphérique d'au moins 3 mètres de large, située entre la clôture de l'installation et les unités de production, devra être retrouvée afin de permettre le passage d'engins de lutte contre l'incendie (force portante 16 tonnes). Une voie répondant aux mêmes caractéristiques devra permettre d'accéder aux différents locaux techniques présents (locaux onduleurs, transformateurs et livraison). (Observation n°2)

Il conviendra d'assurer un débroussaillage efficace aux abords des transformateurs et des allées afin d'éviter toutes propagations en cas de départ de feu à l'intérieur du parc photovoltaïque. (Observation n°3)

SDIS 41 : 11-13 avenue Gutenberg CS 74324 41049 BUI26 cedex Tel : 02.34.51.54.00 Mail : contact@sdis41.fr

Défense extérieure contre l'incendie (DECI)

- Sans observation, la défense extérieure contre l'incendie est correctement dimensionnée dans le secteur concerné par le projet urbanistique, 1 point d'eau incendie (PEI) de type citerne souple d'un volume de 120 m³ est implanté à moins de 200 mètres. Par ailleurs ce PEI est équipé d'une aire d'aspiration conforme aux attentes du SDIS 41.

Ce PEI devra faire l'objet d'une **visite de réception par le SDIS 41**, il y aura lieu de prendre contact avec le service prévision (dec41@sdis41.fr / 02.54.51.54.15) pour prendre rendez-vous.

Planification opérationnelle

- Il conviendra d'apposer, à proximité du portail d'accès principal, un panneau indiquant :

- Un plan détaillé du site avec l'emplacement des points d'eau incendie,
- Les consignes de sécurité en cas d'incendie,
- Les éléments de coupure électrique et de mise en sécurité des installations,
- Les contacts pouvant être joints en cas d'incident.

(Observation n°4)

Base réglementaire

Attention, toutes les dispositions relatives aux réglementations citées ci-dessous non reprises dans cet avis restent néanmoins applicables.

- Guide technique relatif à l'accessibilité des véhicules de secours du SDIS 41
- Arrêté préfectoral portant approbation du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI)

Documents consultables sur notre site internet sdis41.fr - onglet Elus & Sécurité

- Code du travail
- Dispositions relatives aux risques d'incendie et d'explosion, et d'évacuation lors de la conception des lieux de travail. (Art. R.4216-1 à 31 du Code du travail)

| | | |
|------------------------------------|---|--------------------------------------|
| Avis du SDIS 41 | | |
| Favorable <input type="checkbox"/> | Favorable sous réserve du respect des observations <input checked="" type="checkbox"/> | Défavorable <input type="checkbox"/> |

Pour le directeur et par délégation,


Lieutenant-Colonel Christophe LOEW

Chef du Pôle Opérationnel

GIEVRES ENERGIES

50 ter Rue de Malte

75011 Paris

Avis du Service Prévention des Risques, Ingénierie de Crise, Education Routière de la DDT du Loir-et-Cher



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires

**Service Prévention des Risques,
Ingénierie de Crise, Education Routière**

Affaire suivie par : Pascal Pinet

Contact : 02.54.55.7516

pascal.pinet@loir-et-cher.gouv.fr

Blois, le 20/09/2021

La cheffe de l'unité prévention des risques

à

SUA /DFU
Gælle RICHARD

Objet : Avis consultatif au titre du PPRI du Cher – Permis de construire

Réf : PC 041 097 21 D0014 / Gièvres Energies SAS/ Lieu dit La Genetière / Les Tribaleaux / GIEVRES.

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque, à Gièvres.

L'emprise du projet d'une superficie de 259 218 m² se situe hors des périmètres des PPRI (Plan de Prévention du Risque Inondation) de la Sauldre et du Cher. De surcroît le projet ne comporte pas de risque inondation identifié.

D'autre part, le projet se situant à proximité d'un massif forestier, le risque feux de forêt est à prendre en compte

Enfin, un point de vigilance doit être observé concernant l'aléa retrait gonflement des sols argileux. Le projet se situe en zone d'exposition faible (*source BRGM via Géorisques*).

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

21 SEP. 2021

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Révisé/Adm | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |


Isabelle BAJOU

1/1
Direction Départementale des Territoires de Loir-et-Cher - 10000 Blois - 41000 Paris - 41000
11, Bd. de la République - 41000 Blois - Téléphone 02 54 55 73 50
Site Internet : www.loir-et-cher.gouv.fr - Messagerie : direction@loir-et-cher.gouv.fr
Bibliothèque : www.loir-et-cher.gouv.fr

Gievres Energies | 50 ter, rue de Malte | 75011 Paris
SAS au capital de 1000 € | Numéro d'identification : 888 084 910 R.C.S Paris



DIVISION ROUTES SUD

Blois, le

22 SEP. 2021

Division routes Sud
6 rue Jean Gutenberg
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER

Bureaux ouverts au public
du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

à

Affaire suivie par Boris Breton (231-2021)
Tél : 02 54 94 15 40
Courriel : sec.div.routes.sud@departement41.fr

Direction Départementale des Territoires de
Loir-et-Cher
à l'attention de Madame Gaëlle RICHARD
31 mail Pierre Charlot
41000 BLOIS

438

Objet : Dossier PC 041 097 21 D 0014 – commune de Gièvres

Par courrier du 7 septembre 2021, vous me transmettez, pour avis, la demande de permis de construire n° PC 041 097 21 D 0014 relative au projet de construction d'implantation d'un parc photovoltaïque, le long de la route départementale n° 54, lieu-dit « La Genetière et Les tribaux », sur les parcelles D 420 - 421 - 422 - 497 - 498 - 499 - 500 et AT 50, commune de Gièvres.

Après examen, j'émetts un avis favorable sur ce dossier, dans la mesure où la construction n'a aucune incidence sur le domaine public routier.

Toutefois l'implantation des panneaux photovoltaïques ne devra en aucun cas provoquer un reflet lumineux qui pourrait gêner les usagers de la route.

La création d'accès aux parcelles si besoin, est soumise à déclaration (cerfa 14023*01).

Les services restent à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous pourriez juger utile.

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

27 SEP. 2021

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Pour le Président du conseil départemental

Le Directeur adjoint,

Patrick FELDNER

GIEVRES ENERGIES
50 ter Rue de Malte
75011 Paris

DDT du Loir-et-Cher
A l'attention de Monsieur GALLOIS Patrick
31 mail Pierre Charlot
41000 Blois

Nantes, le 15 décembre 2021

Ref. : Dossier PC 041 097 21 D 0014 – Commune de Gièvres

Objet : Réponse à l'avis de la Division Routes Sud du département du Loir-et-Cher
sur le projet de parc photovoltaïque au sol de Gièvres PC 041 097 21 D 0014.

Monsieur,

Par courriel en date du 02 décembre 2021, vous nous avez transmis l'avis que la division routes sud du département du Loir-et-Cher a émis sur le dossier de demande de permis de construire n° PC 041 097 21 D0014 du projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Gièvres (41130).

Vous trouverez ci-dessous les réponses du pétitionnaire aux remarques formulées par la division routes sud du département du Loir-et-Cher.

Le service Division Routes Sud du département rappelle qu'en aucun cas les panneaux photovoltaïques ne devront provoquer un reflet lumineux susceptible de gêner les usagers de la route.

Le parc photovoltaïque au sol de Gièvres s'implantera aux abords de quatre axes routiers :

- La route départementale RD 54 située au nord du projet.
- Le chemin rural n° 60 de la Genetière à la Chanoinerie séparant le projet en deux zones à l'ouest.
- La rue Louis Chabert au sud du projet.
- La rue de la Pêcherie à l'est du projet.

Pour des raisons environnementales et paysagères le pétitionnaire a souhaité maintenir une bande de végétation existante sur la majeure partie des abords du futur parc photovoltaïque et par conséquent aux abords des axes de circulation.

Comme en témoigne l'étude d'impact environnementale (EIE) du projet en page 105, les vues depuis la D54 sont globalement bloquées.

Depuis cet axe le parc photovoltaïque sera partiellement visible depuis le nord-est de la zone d'implantation. La RD 54 étant située au nord du futur parc photovoltaïque et les panneaux étant orientés vers le sud, seul le dos des panneaux ainsi que les postes de livraisons seront visibles depuis cet endroit. Ainsi nous considérons que les panneaux photovoltaïques ne généreront pas de reflets lumineux, potentiellement gênant pour les usagers de la route, en direction de la RD 54.

Par ailleurs et comme précisé dans l'EIE (p.105), le projet est situé en retrait de la rue de la Pêcherie. Ainsi les vues sur le parc photovoltaïque sont impossibles du fait de la végétation et la distance entre la route et le site.

Concernant le chemin rural n° 60 de la Genetière à la Chanoinerie à l'ouest et la rue Louis Chabert au sud du projet, la végétation maintenue aux abords du site et la haie plantée à l'ouest, masqueront également les vues sur le site.

Le pétitionnaire tient également à rappeler que le site d'implantation est un fond d'une ancienne carrière, la majeure partie des installations photovoltaïques seront implantées en contre bas des abords des axes routiers limitants ainsi les vues sur le projet.

Le service Division Routes Sud du département précise que la création d'accès aux parcelles est soumise à déclaration.

Le pétitionnaire tient à rappeler qu'aucune création d'accès aux parcelles du projet n'est envisagée depuis la RD 54. Un accès au parc photovoltaïque sera créé depuis la Rue de la Pêcherie et deux autres depuis le chemin rural n°60 de la Genetière à la Chanoinerie.

Le cerfa 14023*01 sera complété lors du lancement des travaux afin de soumettre à déclaration la création de ces accès aux parcelles.

Nous espérons que la lecture de ces réponses répondra aux interrogations et aux attentes de la division routes sud du conseil départemental du Loir-et-Cher.

A réception de ce courrier, nous vous confirmons notre souhait que la procédure suive son cours dans les meilleurs délais.

Nous vous souhaitons une bonne réception de ces éléments et vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Benoît ROUX
Gievres Energies
Directeur Général



Quentin HAMON
Responsable Régional
développement solaire

Pièce jointe :

- Avis du service Division Routes Sud du département du Loir-et-Cher

GIEVRES ENERGIES
50 ter Rue de Malte
75011 Paris



DIVISION ROUTES SUD

Blois, le

22 SEP. 2021

Division routes Sud
6 rue Jean Gutenberg
41200 ROMORANTIN-LANTHENAY

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DE LOIR-ET-CHER

Bureaux ouverts au public
du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30
le vendredi de 9 h à 17 h et de 13 h 30 à 16 h 30

à

Affaire suivie par Boris Breton (334-7021)
Tél : 02 54 94 15 40
Courriel : sec.div.routes.sud@departement41.fr

Direction Départementale des Territoires de
Loir-et-Cher
à l'attention de Madame Gaëlle RICHARD
31 mall Pierre Charlot
41000 BLOIS

438

Objet : Dossier PC 041 097 21 D 0014 – commune de Gièvres

Par courrier du 7 septembre 2021, vous me transmettez, pour avis, la demande de permis de construire n° PC 041 097 21 D 0014 relative au projet de construction d'implantation d'un parc photovoltaïque, le long de la route départementale n° 54, lieu-dit « La Genetière et Les tribaux », sur les parcelles D 420 - 421 - 422 - 497 - 498 - 499 - 500 et AT 50, commune de Gièvres.

Après examen, j'émet un avis favorable sur ce dossier, dans la mesure où la construction n'a aucune incidence sur le domaine public routier.

Toutefois l'implantation des panneaux photovoltaïques ne devra en aucun cas provoquer un reflet lumineux qui pourrait gêner les usagers de la route.

La création d'accès aux parcelles si besoin, est soumise à déclaration (cerfa 14023*01).

Les services restent à votre disposition pour vous apporter tout élément complémentaire que vous pourriez juger utile.

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement
COURRIER REÇU LE :

27 SEP. 2021

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> ODCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Pour le :  départemental

Patrick FELDNER

Conseil départemental de Loir-et-Cher
www.departement41.fr



**PRÉFET
DE LOIR-
ET-CHER**

Liberté
Égalité
Fraternité

Préfet de Loir-et-Cher

DDT de Loir-et-Cher
31 Mail Pierre Charlot
41000 Blois
Affaire suivie par :
Gaëlle RICHARD
02 54 55 75 61

dossier n° PC 041 097 21 D0014

date de dépôt : 26 avril 2021
demandeur : GIEVRES ENERGIES, représenté
par Monsieur ROUX Benoît
pour : Parc photovoltaïque au sol constitué de
modules photovoltaïques, structures
porteuses, 2 postes de livraison, 11 postes de
transformation, un local servant de stockage
adresse terrain : lieu-dit La genetière / les
tribeaux, à Gièvres (41130)

**Direction Régionale des Affaires
Culturelles - Service de l'Archéologie
6 Rue de la Manufacture
45000 Orléans**

**CONSULTATION
DES PERSONNES PUBLIQUES,
SERVICES OU COMMISSIONS INTERESSEES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un dossier relatif à la demande susvisée..

En l'absence de réponse dans un délai de 1 mois, votre avis sera réputé donné favorable.

Votre avis, s'il est défavorable ou s'il contient des prescriptions, doit être motivé en droit et en fait pour pouvoir être légalement repris dans l'arrêté.

Je vous demanderai par ailleurs de bien vouloir me renvoyer l'exemplaire du dossier qui vous a été adressé.

Direction Départementale des Territoires
Service Urbanisme et Aménagement

COURRIER REÇU LE :

Fait, le 07 septembre 2021

23 SEP. 2021

- | | |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> Chef de service | <input type="checkbox"/> Adjoint au chef de service |
| <input type="checkbox"/> PPU | <input type="checkbox"/> DFU |
| <input type="checkbox"/> Chargé Mission Revitalisation | <input type="checkbox"/> Secrétariat |
| <input type="checkbox"/> DDCV | <input type="checkbox"/> Copie |
| <input type="checkbox"/> CDAC | |

La responsable de l'unité DFU, Gaëlle RICHARD

Préfecture de la région Centre Val-de-Loire
Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie
courriel : secretariat-sra.drac-centre@culture.gouv.fr

Orléans, le 21 septembre 2021

Le présent dossier ne fera pas l'objet de prescriptions archéologiques en application du Code du patrimoine - Livre V (Archéologie).

Pour la Préfète de région et par subdélégation,
le conservateur régional de l'archéologie

Stéphane REVILLION

Enedis - Cellule AU - CU

Téléphone : **0970 831 970**
Télécopie : **0247766155**

Courriel : **cen-are@enedis.fr**
Interlocuteur : **LEITE Elodie**

Objet : **Réponse concernant l'instruction d'une autorisation d'urbanisme**

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU
MONESTOIS
IMPASSE DES VIEUX FOSSES - LA COLLEGALE
BP 31
41201 ROMORANTIN LANTHENAY

OLIVET, le 23/09/2021

Madame, Monsieur,

Par votre demande d'information pour l'instruction de l'autorisation d'urbanisme d'une installation de production, vous nous avez sollicités afin de connaître les coûts d'extension de réseau électrique qui seraient à la charge de la CCU (ou de l'EPCI) concernant le projet référencé ci-dessous :

Autorisation d'Urbanisme : PC04109721D0014
Adresse : LA GENETIERE/LES TRIBALEAUX
41130 GIEVRES
Référence cadastrale : Section D, Parcelle n° 420-421-422-498-499-497-500
Section AT , Parcelle n° 50
Nom du demandeur : ROUX BENOIT

Selon les dispositions de l'article L342-11 du code de l'énergie, l'éventuelle contribution pour des travaux d'extension nécessaires à la réalisation d'un projet de production n'est pas à la charge de la CCU.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

Elodie LEITE

Votre conseiller

1/1

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7j/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Enedis est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

